

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de la transition écologique et  
de la cohésion des territoires

---

**Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest**

**Décision du 16 juin 2023**  
**relative aux consignes particulières de circulation aérienne sur l'aérodrome de Niort**  
**Marais Poitevin**

**NOR : TREA2316498S**

*(Texte non paru au Journal officiel)*

**Le directeur de la sécurité de l'aviation civile,**

Vu le code de l'aviation civile, notamment son article R. 221-3 ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2019 relative aux procédures générales de circulation aérienne pour l'utilisation des aérodromes par les aéronefs, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu la décision du 25 mai 2023 portant délégation de signature (direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest) ;

Vu l'avis de l'exploitant de l'aérodrome de Niort Marais Poitevin en date du 11 janvier 2023 ;

Vu l'avis des usagers en date du 18 janvier 2023 ;

Vu le courrier du directeur du transport aérien en date du 18 avril 2023,

**Décide :**

**Article 1**

Afin de limiter les nuisances sonores produites par l'activité aéronautique sur l'aérodrome de Niort Marais Poitevin et de respecter les zones de survol à éviter, sont prises les dispositions mentionnées aux articles 2 et 3 en application des articles 3 et 4 de l'arrêté du 12 juillet 2019 susvisé.

**Article 2**

La consigne « passager vertical de l'échangeur autoroutier recommandé pour éviter le survol d'Aiffres pour les départs 25 et les arrivées 07 » est ajoutée à la partie texte « procédures et consignes particulières » de la carte VAC AD 2 LFBN TXT 01 de l'AIP France.

### **Article 3**

La consigne mentionnée à l'article 2 concerne tous les types d'aéronefs et tous les types d'activités.

### **Article 4**

Cette décision est notifiée à l'exploitant de l'aérodrome de Niort Marais Poitevin.

### **Article 5**

Cette décision est portée à la connaissance des usagers par la voie de l'information aéronautique.

### **Article 6**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 16 juin 2023.

C. MORNON